



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 43906

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation des aides-éducateurs des écoles primaires engagés au titre des emplois jeunes pour une durée de cinq ans. Ils n'ont qu'un contrat de droit privé, salariés du chef d'établissement et n'ont aucune garantie pour leur avenir au terme de leur contrat puisqu'ils ne font pas partie du personnel de l'éducation nationale. Il lui demande quelles possibilités leur seront offertes, à l'issue de leurs cinq années de travail dans les écoles, pour retrouver une entrée dans la vie professionnelle.

### Texte de la réponse

Les aides-éducateurs sont recrutés sur contrat à durée déterminée de droit privé en application de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Le dispositif mis en oeuvre au ministère de l'éducation nationale ne prévoit pas la pérennisation des jeunes sur leur emploi au terme de leur contrat. Les emplois d'aide éducateur sont, en effet, conçus pour les jeunes et l'âge des personnes recrutées s'est avéré être un facteur décisif dans la réussite de leur intégration et de leur action dans les établissements scolaires. C'est pourquoi la conduite par chaque jeune, pendant la durée de son contrat, d'un projet professionnel visant à son insertion dans le secteur privé ou public du travail est primordiale et le volet formation du dispositif est une priorité ministérielle. A ce titre, les aides éducateurs peuvent bénéficier de 1 000 heures de formation minima pour un contrat de cinq ans. Une procédure d'élaboration de projet professionnel individualisé est organisée et pilotée par les cellules « emplois-jeunes » des rectorats. Des accords cadres ont été passés au niveau national avec des organismes de formation, des entreprises privées ou des départements ministériels responsables de filières diplômantes, afin de faciliter la préparation et l'accès à un emploi stable dans les secteurs concernés. Pour décliner localement ces accords et répondre aux besoins de diversification et d'optimisation de ces actions et partenariats, des plates-formes de professionnalisation ont été mises en place dans les académies. D'autres accords sont en cours de préparation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43906

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2000, page 1945

**Réponse publiée le :** 3 juillet 2000, page 3968